

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. PALVADEAU Christian et Mme BURGAUD Laure

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_055 DU 01/07/2021

OBJET : Achat de cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles publiques

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont alloués à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la Commune.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés en classes maternelles, mais le reliquat éventuel pourra financer ouvrages ou activités scolaires en lien avec la lecture.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette participation financière, à hauteur de 8,30 € par élève, pour les enfants des écoles maternelles publiques.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la participation financière allouée à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la Commune, à hauteur de 8,30 € par élève ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;

- **PRÉCISE** que ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés en classes maternelles, mais que le reliquat éventuel pourra financer ouvrages ou activités scolaires en lien avec la lecture ;
- **PRÉCISE** que le paiement aux fournisseurs s'effectuera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique, calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.